

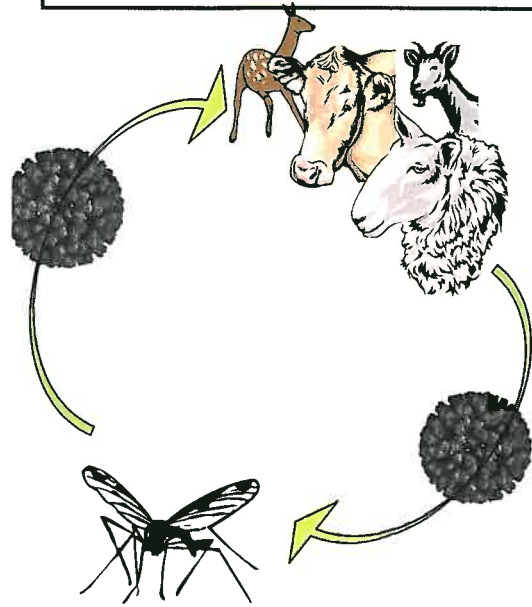


Fièvre Catarrhale Ovine (FCO) : La maladie

Cycle de transmission

Seuls les ruminants peuvent être touchés par la maladie.

Les ovins sont les plus sensibles. Les bovins le sont également. Les caprins semblent plus résistants. La maladie est aussi étudiée dans la faune sauvage, qui pourrait éventuellement jouer un rôle de réservoir du virus.



La FCO est une maladie virale.

24 types de ce même virus (appelés sérotypes) existent dans le monde.

L'épisode actuel en France continentale est du :

- au sérotype 8 pour plus de la moitié nord / nord-est du pays
- au sérotype 1 dans le sud-ouest

Un moucheron, appartenant à la famille des *Culicoïdes*, est le vecteur de la maladie. c'est la voie de transmission principale. L'espèce en cause pour l'épidémie qui touche la France continentale actuellement n'a pas encore été identifiée.

Une transmission est aussi possible par le sperme et d'une mère infectée à son fœtus. Ces voies de contamination sont secondaires.

Comment protéger son cheptel de la FCO ?

2 moyens sont actuellement à notre disposition :

- Lutter contre le vecteur : **DESINSECTISER**
- Immuniser son cheptel : **VACCINER**



Il faut également respecter les obligations réglementaires lors d'**introductions** de nouveaux animaux (désinsectisation, analyses/ vaccinations à effectuer en fonction de la zone d'origine).



En cas de suspicion : DECLARER LA MALADIE AU PLUS TOT

La FCO est une maladie à déclaration obligatoire. Il s'agit donc d'une **obligation réglementaire**.

La visite du vétérinaire lors de suspicion est **prise en charge par l'Etat**, ainsi que les analyses virologiques réalisées dans ce cadre.

Enfin, **seules les pertes (mortalités, traitement des animaux malades) survenues après la date de déclaration de la suspicion pourront être prises en charge**.

Des traitements en cas de FCO ?

Aucun traitement spécifique n'existe pour éliminer le virus. En revanche, des traitements symptomatiques (anti-inflammatoire et antibiotique) peuvent être utilisés pour faire diminuer la fièvre, calmer la douleur, limiter les surinfections bactériennes... Plus le traitement est mis en place précocement, mieux l'animal malade se rétablit. Contactez votre vétérinaire à cette fin !

NB : Les ordonnances et les factures d'achat des médicaments doivent être conservés. Les traitements, la date et le n° des animaux concernés sont à noter dans le carnet sanitaire du registre d'élevage.

Pour plus d'informations :

- Sur la maladie en général (actualités, réglementation, symptômes, recherches en cours...) : <http://www.fcoinfo.fr/>
- Sur le vecteur : site du CIRAD <http://bluetongue.cirad.fr/>

